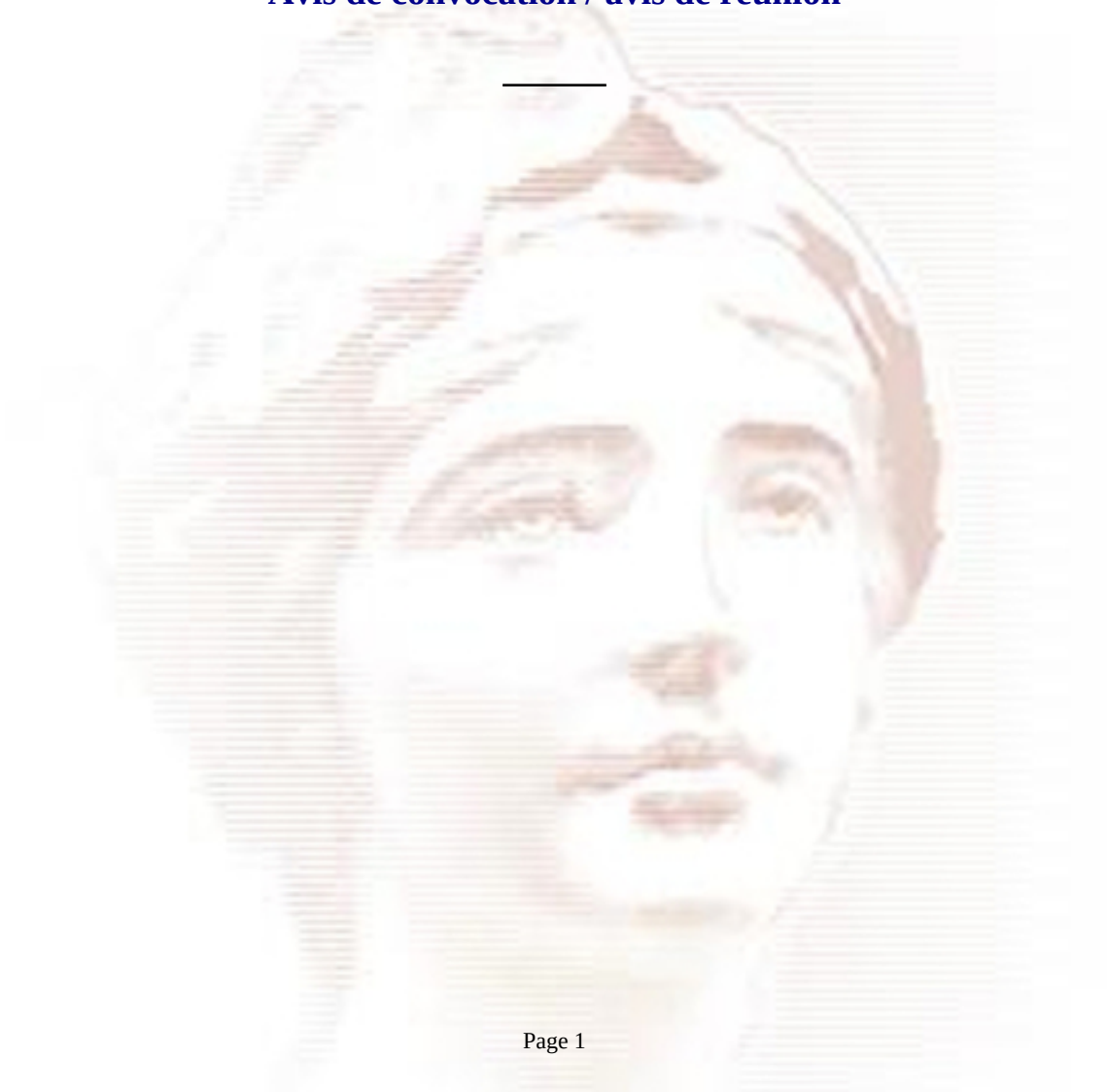
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AXA SELECTION
Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments
ayant la forme de société anonyme
Siège social : Tour Majunga – La Défense 9
6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
853 574 457 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 14 avril 2026 à 15h30, à l'effet de se réunir en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- Affectation des résultats de chacun des compartiments de la SICAV ;
- Modifications statutaires.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment AXA SELECTION ACTIONS EURO en circulation le 31 décembre 2025 s'établissait à :
• 708 964,5247 sur l'action FR0013417441
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 107 907 780,65 euros

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES en circulation le 31 décembre 2025 s'établissait à :
• 1 132 511,2717 sur l'action FR0013417458
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 213 510 970,71 USD

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE en circulation le 31 décembre 2025 s'établissait à :
• 1 377 393,2907 sur l'action FR0013417482
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 118 636 558,72 euros

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT en circulation le 31 décembre 2025 s'établissait à :
• 727 030,4262 sur l'action FR0013417474
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 86 604 470,50 USD

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment AXA SELECTION ABSOLUTE RETURN en circulation le 31 décembre 2025 s'établissait à :
• 277 626,7617 sur l'action FR0013417490
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 31 860 638,33 euros
• 266 305,6251 sur l'action FR001400XIK3
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 28 514 141,73 euros

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment AXA SELECTION DIVERSIFIE en circulation le 31 décembre 2025 s'établissait à :
• 506 041,4840 sur l'action FR0013417466
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 64 674 084,40 euros

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment AXA SELECT FLEXIBLE en circulation le 31 décembre 2025 s'établissait à :
• 2 849 228,6345 sur l'action FR001400B8F4
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 440 364 039,52 USD
• 1 814 862,8717 sur l'action FR001400PS62
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 256 109 229,77 USD
• 335 639,6723 sur l'action FR0014012969
Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 41 710 046,34 USD

DEUXIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, constatant que les sommes à affecter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du compartiment AXA SELECTION ACTIONS EURO, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(1 171 773,07) €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	9 253 142,10 €

s'élèvent à 8 081 369,03 €, décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, constatant que les sommes à affecter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du compartiment AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(1 486 263,18) $
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	20 360 070,50 $

s'élèvent à 18 873 807,32 $, décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis le lancement du compartiment.

QUATRIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, constatant que les sommes à affecter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du compartiment AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(782 803,25) €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	265 337,78 €

s'élèvent à (517 465,47) €, décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, constatant que les sommes à affecter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du compartiment AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(867 211,43) $
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	4 427 821,29 $

s'élèvent à 3 560 609,86 $, décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

SIXIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, constatant que les sommes à affecter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du compartiment AXA SELECTION ABSOLUTE RETURN, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(327 814,57) €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	4 217 371,85 €

s'élèvent à 3 889 557,28 €, décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

SEPTIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, constatant que les sommes à affecter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du compartiment AXA SELECTION DIVERSIFIE, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(751 570,79) €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	870 374,65 €

s'élèvent à 118 803,86 €, décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

HUITIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, constatant que les sommes à affecter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du compartiment AXA SELECT FLEXIBLE, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(6 970 167,87) $
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	16 446 570,96 $

s'élèvent à 9 476 403,09 $, décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

NEUVIEME RESOLUTION (*à caractère ordinaire*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

DIXIEME RESOLUTION (*à caractère extraordinaire*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 8 des statuts, avec effet au 5 mai 2026, ainsi qu'il suit :

« ***Article 8 - Émissions, rachats des actions***

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus pour chaque compartiment selon les caractéristiques particulières des compartiments.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats pour chacun des compartiments individuellement quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont décrites de façon précise dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus pour chacun des compartiments.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions d'un ou plusieurs compartiments en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion par délégation peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix « swing pricing » à la SICAV comme décrit dans le prospectus. »

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Uptevia deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION